



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RÉGION
AUVERGNE-RHÔNE-ALPE
S

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°84-2018-047

PUBLIÉ LE 10 AVRIL 2018

Sommaire

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

- 84-2018-04-06-013 - Arrêté conjoint ARS n°2018-0615 et CD38 n°2018-2643 portant extension de 44 places d'hébergement permanent et 4 places d'hébergement temporaire de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Sévigné situé sur la commune de Saint-Martin-le-Vinoux. (3 pages) Page 3
- 84-2018-04-06-010 - Arrêté conjoint ARS n°2018-0808 et CD38 n°2018-2644 portant création d'un accueil de jour itinérant de 6 places rattaché à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) "Le Pertuis" situé à Saint-Laurent-du-Pont - territoire de Chartreuse. (3 pages) Page 6
- 84-2018-04-06-012 - Arrêté conjoint ARS n°2018-0856 et CD38 n°2018-2646 portant création d'un accueil de jour itinérant de 6 places sur les communes de Villard de Lans et Autrans - territoire du Vercors. (3 pages) Page 9
- 84-2018-04-06-011 - Arrêté conjoint ARS n°2018-0857 et CD38 n°2018-2645 portant création d'un accueil de jour de 9 places adossé à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) "Belle Vallée" à Froges - territoire du Grésivaudan. (3 pages) Page 12
- 84-2018-04-06-015 - Avis de classement de deux appels à projets : 1) AAP ARS n°2017-07-06 et CD n°2017-6066 « Création de 44 places d'hébergement permanent et 4 places d'hébergement temporaire pour personnes âgées dépendantes (dont personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladie apparentée) sur l'agglomération grenobloise » ; 2) AAP ARS n°2017-07-07 et CD n°2017-6066 « Création de 3 accueils de jour sous forme itinérante ou rattachés à une EHPAD pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer (ou maladie apparentée) ou en perte d'autonomie physique dans le département de l'Isère, sur les communes des territoires de la Chartreuse, du Grésivaudan et du Vercors». (2 pages) Page 15



**Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes**
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté ARS n°2018-0615



**Le Président
du Conseil départemental
de l'Isère**

Arrêté CD n°2018-2643

Portant extension de 44 places d'hébergement permanent et 4 places d'hébergement temporaire de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Sévigné situé sur la commune de Saint-Martin-le-Vinoux (38950), suite à un appel à projets conjoint de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil départemental de l'Isère.

Association Organisation pour la santé et l'accueil (ORSAC)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.312-1 définissant les établissements et services médico-sociaux, L.313-1-1 relatif à la procédure d'appel à projets, L.313-3 relatif aux autorités compétentes pour la délivrance des autorisations, R.313-6 et suivants concernant l'organisation et le fonctionnement de la commission d'information et de sélection des appels à projets ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016, de modernisation de notre système de santé ;

Vu le projet régional de santé 2012-2017, composé notamment du schéma régional d'organisation médico-sociale (SROMS) et de son programme d'application, le programme régional et interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC), comportant des objectifs de création d'établissements et de services médico-sociaux sur sa durée ;

Vu l'arrêté Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes n°2017-4133 et Conseil départemental de l'Isère n°2017-6066 du 27 juillet 2017 lançant l'avis d'appel à projets de l'Agence régionale de santé et du Conseil départemental de l'Isère n°2017-07-06 pour la création de 44 places d'hébergement permanent et temporaire et de 4 places d'accueil de jour pour personnes âgées dépendantes (dont personnes souffrant de maladie d'Alzheimer ou maladie apparentée) sur l'agglomération grenobloise ;

Considérant le dossier recevable déposé par l'Association Organisation pour la santé et l'accueil (ORSAC) ;

Considérant les échanges en date du 6 février 2018 entre le candidat et les membres de la commission d'information et de sélection d'appel à projets ;

Considérant l'avis de classement de la commission, suivi par les autorités compétentes et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes, et du Conseil départemental de l'Isère aux termes duquel le dossier présenté par l'ORSAC est retenu ;

Considérant que L'Association Organisation pour la santé et l'accueil (ORSAC) apporte une réponse qui correspond aux attentes du cahier des charges en s'appuyant sur le transfert d'un établissement qui fonctionne bien, et qui a déjà noué d'importants partenariats, et que le projet architectural proposé est compact et fonctionnel et répond aux normes de prise en charge attendues ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à Monsieur le Président de l'Association Organisation pour la santé et l'accueil (ORSAC) pour l'extension de 44 places d'hébergement permanent et 4 places d'hébergement temporaire de l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Sévigné, situé à 38950 Saint-Martin-le-Vinoux.

Article 2 : L'autorisation est délivrée pour une durée de 15 ans à compter de la date de notification du présent arrêté.

Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de la deuxième évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 3 : La mise en œuvre de l'autorisation est conditionnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles, suivant les dispositions des articles D.313-11 à D.313-14.

Article 4 : Toute autorisation est réputée caduque si l'établissement ou le service n'est pas ouvert au public dans un délai et selon des conditions fixées par décret. Ce décret fixe également les conditions selon lesquelles l'autorité compétente mentionnée à l'article L. 313-3 peut prolonger ce délai.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon les termes de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 6 : Le présent arrêté sera enregistré au fichier national des établissements sanitaires et sociaux selon les caractéristiques suivantes :

Mouvement FINESS: extension de 44 places d'hébergement permanent et de 4 places d'hébergement temporaire de l'EHPAD Sévigné situé à Saint-Martin-le-Vinoux

Entité juridique : Association Organisation pour la santé et l'accueil (ORSAC)

Adresse : 51 rue de la Bourse - 69002 LYON

N° FINESS EJ : 01 078 300 9

Statut : 61 – Association loi de 1901 reconnue d'utilité publique

N° SIREN : 775 544 562

Etablissement : EHPAD Sévigné

Adresse : 25 rue de la Libération – 38950 Saint-Martin-le-Vinoux

N° FINESS ET : 38 078 507 1

Catégorie : 500 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes

N° SIRET : 775 544 562 01486

Equipements :

Triplet				Autorisation (après arrêté)		Installation (pour rappel)	
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	Capacité	Dernier constat
1	924	11	711	85	Le présent arrêté	41	03/01/2017
2	657	11	711	4	Le présent arrêté		

Article 7 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Article 8 : Le Directeur départemental de l'Isère de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur général des services du Conseil départemental de l'Isère sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et au bulletin officiel du Département de l'Isère.

Fait à Lyon, le 6 avril 2018
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes
Par délégation,
La Directrice de l'Autonomie
Marie-Hélène LECENNE

Le Président
du Conseil départemental
de l'Isère
Par délégation,
Le Directeur général des services
Vincent ROBERTI



Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté ARS n°2018-0808



Le Président
du Conseil départemental
de l'Isère

Arrêté CD n°2018-2644

Portant création d'un accueil de jour itinérant de 6 places en Chartreuse rattaché à l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Le Pertuis situé à Saint-Laurent-du-Pont (38380).

Centre hospitalier de Saint-Laurent-du-Pont

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.312-1 définissant les établissements et services médico-sociaux, L.313-1-1 relatif à la procédure d'appel à projets, L.313-3 relatif aux autorités compétentes pour la délivrance des autorisations, R.313-6 et suivants concernant l'organisation et le fonctionnement de la commission d'information et de sélection des appels à projets ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016, de modernisation de notre système de santé ;

Vu le projet régional de santé 2012-2017, composé notamment du schéma régional d'organisation médico-sociale (SROMS) et de son programme d'application, le programme régional et interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC), comportant des objectifs de création d'établissements et de services médico-sociaux sur sa durée ;

Vu l'arrêté de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes n°2017-4133 et du Conseil départemental de l'Isère n°2017-6066 du 27 juillet 2017 lançant l'avis d'appel à projets de l'Agence régionale de santé et du Conseil départemental de l'Isère n°2017-07-07 pour la création de 3 accueils de jours organisés sous forme itinérante ou rattachés à un Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) dans le département de l'Isère sur les territoires :

- du Grésivaudan (9 places rattachées à un EHPAD),
- du Vercors (6 places sous forme itinérante),
- de la Chartreuses (6 places sous forme itinérante);

Considérant les 5 dossiers recevables, déposés pour cet appel à projets dont un pour le territoire de la Chartreuse ;

Considérant les échanges en date du 6 février 2018 entre les candidats et les membres de la commission d'information et de sélection d'appel à projets ;

Considérant l'avis de classement de la commission, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes, et du Conseil départemental de l'Isère ;

Considérant que les autorités compétentes ont suivi l'avis de la commission et retenu le projet présenté par le Centre Hospitalier de Saint-Laurent-du-Pont sur le territoire de la Chartreuse en tenant compte des éléments du dossier et des réponses apportées par le candidat dans le cadre de l'audition en date du 6 février 2018 ;

Considérant que le Centre hospitalier de Saint-Laurent-du-Pont apporte la meilleure réponse au cahier des charges de l'appel à projets en présentant des modalités concrètes de réalisation du projet très avancées, et des perspectives d'évolution intéressantes ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à Madame la Directrice du Centre hospitalier de Saint-Laurent-du-Pont pour la création d'un accueil jour itinérant de 6 places en Chartreuse rattaché à l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Le Pertuis situé à Saint-Laurent-du-Pont (38380), sur le territoire de la Chartreuse.

Article 2 : L'autorisation est délivrée pour une durée de 15 ans à compter de la date de notification du présent arrêté.

Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de la deuxième évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 3 : La mise en œuvre de l'autorisation est conditionnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles, suivant les dispositions des articles D.313-11 à D.313-14.

Article 4 : Toute autorisation est réputée caduque si l'établissement ou le service n'est pas ouvert au public dans un délai et selon des conditions fixées par décret. Ce décret fixe également les conditions selon lesquelles l'autorité compétente mentionnée à l'article L. 313-3 peut prolonger ce délai.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon les termes de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 6 : Le présent arrêté sera enregistré au fichier national des établissements sanitaires et sociaux selon les caractéristiques suivantes :

Mouvement FINESS : Création d'un accueil de jour itinérant de 6 places rattaché à l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Pertuis situé à Saint-Laurent-du-Pont (38380)

Entité juridique : Centre hospitalier de Saint-Laurent-du-Pont
Adresse : 280, chemin des Martins – 38380 Saint-Laurent-du-Pont
N° FINESS EJ : 38 078 021 3
Statut : 11 – Etablissement public départemental hospitalier
N° SIREN : 263 800 252

Etablissement : EHPAD Le Pertuis CHG Saint Laurent
Adresse : 280, chemin des Martins – Saint-Laurent-du-Pont
N° FINESS ET : 38 001 114 8
Catégorie : 500 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
N° SIRET : 263 800 252 00193

Equipements :

Triplet				Autorisation (après arrêté)		Installation (pour rappel)	
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	Capacité	Dernier constat
1	924	11	711	40	02/01/2008	40	02/01/2008
2	924	21	436	6	Le présent arrêté		

Article 7 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Article 8 : Le Directeur départemental de l'Isère de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur général des services du Conseil départemental de l'Isère sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et au bulletin officiel du Département de l'Isère.

Fait à Lyon, le 6 avril 2018
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes
Par délégation,
La Directrice de l'Autonomie
Marie-Hélène LECENNE

Le Président
du Conseil départemental
de l'Isère
Par délégation,
Le Directeur général des services
Vincent ROBERTI



Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté ARS n°2018-0856



Le Président
du Conseil départemental
de l'Isère

Arrêté CD n°2018-2646

Portant création d'un accueil de jour itinérant de 6 places sur les communes de Villard de Lans et Autrans - territoire du Vercors.

Gestionnaire : Fédération ADMR de l'Isère

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.312-1 définissant les établissements et services médico-sociaux, L.313-1-1 relatif à la procédure d'appel à projets, L.313-3 relatif aux autorités compétentes pour la délivrance des autorisations, R.313-6 et suivants concernant l'organisation et le fonctionnement de la commission d'information et de sélection des appels à projets ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016, de modernisation de notre système de santé ;

Vu le projet régional de santé 2012-2017, composé notamment du schéma régional d'organisation médico-sociale (SROMS) et de son programme d'application, le programme régional et interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC), comportant des objectifs de création d'établissements et de services médico-sociaux sur sa durée ;

Vu l'arrêté de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes n°2017-4133 et du Conseil départemental de l'Isère n°2017-6066 du 27 juillet 2017 lançant l'avis d'appel à projets de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil départemental de l'Isère n°2017-07-07 pour la création de 3 accueils de jours organisés sous forme itinérante ou rattachés à un Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) dans le département de l'Isère sur les territoires :

- du Grésivaudan (9 places rattachées à un EHPAD) ;
- du Vercors (6 places sous forme itinérante) ;
- de la Chartreuses (6 places sous forme itinérante) ;

Considérant les cinq dossiers recevables déposés pour cet appel à projets dont deux pour le territoire du Vercors ;

Considérant les échanges en date du 6 février 2018 entre les candidats et les membres de la commission d'information et de sélection d'appel à projets ;

Considérant l'avis de classement de la commission, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes, et du Conseil départemental de l'Isère ;

Considérant que les autorités compétentes ont suivi l'avis de la commission et retenu le projet présenté par la Marpa « La Revola » sur le territoire du Vercors en tenant compte des éléments du dossier et des réponses apportées par le candidat dans le cadre de l'audition en date du 6 février 2018 ;

Considérant que la Marpa « La Revola » apporte la meilleure réponse au cahier des charges de l'appel à projets en présentant des modalités concrètes de réalisation du projet et en ayant d'ores et déjà prévu les différents axes de la prise en charge. Le projet peut par ailleurs être opérationnel rapidement grâce à une bonne connaissance du plateau du Vercors et à une expérience sur le fonctionnement journalier d'un accueil de jour ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à la Fédération ADMR de l'Isère pour la création d'un accueil jour itinérant de 6 places dans le territoire du Vercors.

Article 2 : L'autorisation est délivrée pour une durée de 15 ans à compter de la date de notification du présent arrêté.

Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de la deuxième évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 3 : La mise en œuvre de l'autorisation est conditionnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles, suivant les dispositions des articles D.313-11 à D.313-14.

Article 4 : Toute autorisation est réputée caduque si l'établissement ou le service n'est pas ouvert au public dans un délai et selon des conditions fixées par décret. Ce décret fixe également les conditions selon lesquelles l'autorité compétente mentionnée à l'article L. 313-3 peut prolonger ce délai.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon les termes de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 6 : Le présent arrêté sera enregistré au fichier national des établissements sanitaires et sociaux selon les caractéristiques suivantes :

Mouvement FINESS : Création d'un accueil de jour itinérant de 6 places

Entité juridique : Fédération ADMR de l'Isère

Adresse : 272 rue des Vingt Toises - BP 49 - 38950 Saint Martin Le Vinoux

N° FINESS EJ : 38 079 130 1

Statut : 60 - Association Loi 1901 non R.U.P

N° SIREN : 779 558 782

Etablissement : Marpa La Revola (« petite unité de vie » non médicalisée)

Adresse : 135 rue de la République - 38250 Villars de Lans

N° FINESS ET : 38 080 261 1

Catégorie : 202 - Résidences autonomie

N° SIRET : 381 535 434 00017

Equipements :

Triplet				Autorisation (avant arrêté)	Autorisation (après arrêté)	
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Capacité	Dernière autorisation
1	924	11	711	20	20	03/01/2017
2	924	21	436	0	6	Présent arrêté

Article 7 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et devant le Président du Conseil Départemental de l'Isère, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Article 8 : Le Directeur départemental de l'Isère de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur général des services du Conseil départemental de l'Isère sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et au bulletin officiel du Département de l'Isère.

Fait à Lyon, le 6 avril 2018
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes
Par délégation,
La Directrice de l'Autonomie
Marie-Hélène LECENNE

Le Président
du Conseil départemental
de l'Isère
Par délégation,
Le Directeur général des services
Vincent ROBERTI



**Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes**
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Le Président
du Conseil départemental
de l'Isère**

Arrêté ARS n°2018-0857

Arrêté CD n°2018-2645

Portant création d'un accueil de jour de 9 places adossé à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Belle Vallée » à Froges - territoire du Grésivaudan.

Gestionnaire : Communauté de communes du Grésivaudan

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.312-1 définissant les établissements et services médico-sociaux, L.313-1-1 relatif à la procédure d'appel à projets, L.313-3 relatif aux autorités compétentes pour la délivrance des autorisations, R.313-6 et suivants concernant l'organisation et le fonctionnement de la commission d'information et de sélection des appels à projets ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016, de modernisation de notre système de santé ;

Vu le projet régional de santé 2012-2017, composé notamment du schéma régional d'organisation médico-sociale (SROMS) et de son programme d'application, le programme régional et interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC), comportant des objectifs de création d'établissements et de services médico-sociaux sur sa durée ;

Vu l'arrêté de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes n°2017-4133 et du Conseil départemental de l'Isère n°2017-6066 du 27 juillet 2017 lançant l'avis d'appel à projets de l'Agence régionale de santé et du Conseil départemental de l'Isère n°2017-07-07 pour la création de 3 accueils de jours organisés sous forme itinérante ou rattachés à un Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) dans le département de l'Isère sur les territoires :

- du Grésivaudan (9 places rattachées à un EHPAD) ;
- du Vercors (6 places sous forme itinérante) ;
- de la Chartreuses (6 places sous forme itinérante) ;

Considérant les cinq dossiers recevables déposés pour cet appel à projets dont deux pour le territoire du Grésivaudan ;

Considérant les échanges en date du 6 février 2018 entre les candidats et les membres de la commission d'information et de sélection d'appel à projets ;

Considérant l'avis de classement de la commission, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes, et du Conseil départemental de l'Isère ;

Considérant que les autorités compétentes ont suivi l'avis de la commission et retenu le projet présenté par la Communauté de communes « Le Grésivaudan » sur le territoire du Grésivaudan en tenant compte des éléments du dossier et des réponses apportées par le candidat dans le cadre de l'audition en date du 6 février 2018 ;

Considérant que la Communauté de communes « Le Grésivaudan » apporte la meilleure réponse au cahier des charges de l'appel à projets en présentant un dossier de prise en charge bien construit, ayant prévu les différents axes de la pris en charge, une mutualisation avec les services de l'EHPAD et s'appuyant sur un personnel diplômé et déjà recruté.

ARRETEM

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à la Communauté de communes « Le Grésivaudan » pour la création d'un accueil jour de 9 places adossé à l'EHPAD « Belle Vallée » à Froges dans le territoire du Grésivaudan.

Article 2 : L'autorisation est délivrée pour une durée de 15 ans à compter de la date de notification du présent arrêté.

Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de la deuxième évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 3 : La mise en œuvre de l'autorisation est conditionnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles, suivant les dispositions des articles D.313-11 à D.313-14.

Article 4 : Toute autorisation est réputée caduque si l'établissement ou le service n'est pas ouvert au public dans un délai et selon des conditions fixées par décret. Ce décret fixe également les conditions selon lesquelles l'autorité compétente mentionnée à l'article L. 313-3 peut prolonger ce délai.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon les termes de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 6 : Le présent arrêté sera enregistré au fichier national des établissements sanitaires et sociaux selon les caractéristiques suivantes :

Mouvement FINESS : Création d'un accueil de jour de 9 places adossé à un EHPAD

Entité juridique : Communauté de communes « Le Grésivaudan »

Adresse : 390 rue Henri Fabre - 38926 Crolles cedex

N° FINESS EJ : 38 080 258 7

Statut : 03 - Commune

N° SIREN : 200 018 166

Etablissement : EHPAD « Belle Vallée »

Adresse : Rue de Bretagne

N° FINESS ET : 38 080 259 5

Catégorie : 500 - Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes

N° SIRET : 200 018 166 00120

Equipements :

Triplet				Autorisation (avant arrêté)	Autorisation (après arrêté)	
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Capacité	Dernière autorisation
1	924	11	711	58	58	03/01/2017
2	924	11	436	22	22	03/01/2017
3	924	21	436	0	9	Présent arrêté

Article 7 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et devant le Président du Conseil Départemental de l'Isère, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Article 8 : Le Directeur départemental de l'Isère de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur général des services du Conseil départemental de l'Isère sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et au bulletin officiel du Département de l'Isère.

Fait à Lyon, le 6 avril 2018
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes
Par délégation,
La Directrice de l'Autonomie
Marie-Hélène LECENNE

Le Président
du Conseil départemental
de l'Isère
Par délégation,
Le Directeur général des services
Vincent ROBERTI

Appel à projets ARS n° 2017-07-06 et CD n° 2017-6066

Création de 44 places d'hébergement permanent et 4 places d'hébergement temporaire pour personnes âgées dépendantes (dont personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladie apparentée) sur l'agglomération grenobloise

Et Appel à projet ARS n° 2017-07-07 et CD n° 2017-6066

Création de 3 accueils de jour sous forme itinérante ou rattachés à une EHPAD pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer (ou maladie apparentée) ou en perte d'autonomie physique dans le département de l'Isère, sur les communes des territoires de la Chartreuse, du Grésivaudan et du Vercors

Commission d'information et de sélection du 6 février 2018
Avis de classement

Un projet a été reçu aux sièges de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil départemental de l'Isère pour le premier appel à projets ARS n° 2017-07-06 et CD n° 2017-6066.

Cinq projets ont été reçus aux sièges de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil départemental de l'Isère pour le second appel à projets ARS n° 2017-07-07 et CD 2017-6066, dont un dossier pour le territoire de la Chartreuse, deux pour le territoire du Grésivaudan et deux pour le territoire du Vercors.

Tous les projets ont été instruits et soumis à la commission d'information et de sélection.

Le classement est le suivant :

En ce qui concerne le premier appel à projets n° ARS2017-07-06 et CD n° 2017-6066

1- Association "Organisation pour la santé et l'accueil" – ORSAC

En ce qui concerne le second appel à projets n° ARS 2017-07-07 et CD n° 2017-6066

Pour le territoire de la Chartreuse :

1- Centre hospitalier de Saint Laurent du Pont

Pour le territoire du Grésivaudan :

1- Communauté de communes du Grésivaudan

2- Association "Vivre son âge à Saint-Ismier"

Pour le territoire du Vercors :

1- MARPA la REVOLA à Villars de Lans

2- Association "Accompagner à domicile pour préserver l'autonomie" – ADPA

Conformément à l'article R.313-6-2 du code de l'action sociale et des familles, l'avis de classement de la commission de sélection est publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil départemental de l'Isère.

Il est également publié sur les sites internet de l'Agence Régionale de Santé et du Conseil départemental de l'Isère.

Fait à Lyon, le 6 avril 2018

Le Directeur départemental de l'Isère
de l'Agence régionale de santé
Aymeric BOGEY

Le Président
du Conseil département de l'Isère
Jean-Pierre BARBIER